



**COMMUNE DES AIRES  
COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 JUILLET 2021**

| NOMS                           | Présents | Absents | Représentés | Mandataires    |
|--------------------------------|----------|---------|-------------|----------------|
| GRANIER Michel                 | X        |         |             |                |
| MAGNAN Jean-Michel             | X        |         |             |                |
| DUMONT Etienne                 | X        |         |             |                |
| LANZONE Monique                | X        |         |             |                |
| RAYNAUD Murielle               | X        |         |             |                |
| CARLIER Rubens, Jonas          | X        |         |             |                |
| HUGOT Georges                  |          | X       | X           | Michel GRANIER |
| SAKAT Samira                   |          | X       |             |                |
| BASSEVILLE-TORRET Marie-Pierre | X        |         |             |                |
| REY Nadine                     | X        |         |             |                |
| ARAGON Martine                 | X        |         |             |                |
| BENDERBAL Michèle              | X        |         |             |                |
| GARCIA Clément                 |          | X       |             |                |
| DOMPS Lilian                   | X        |         |             |                |
| ARNAUD Véronique               |          | X       |             |                |
| TOTAL :                        | 11       | 4       | 1           |                |

Le Maire effectue le comptage des conseillers présents et constate que le quorum de 5 (jusqu'au 30/09/2021) est atteint.

Début de la réunion à 18H35

Président : Michel GRANIER

Secrétaire de séance : Martine ARAGON est élue à l'unanimité des voix en application de l'article L.2121-15 du C.G.C.T.

-----

### **1- Abandon de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme:**

Le Maire expose au Conseil que la commune a engagé une procédure de révision de son PLU le 29 octobre 2015.

La communauté de communes a décidé d'achever cette procédure avec l'accord de la commune des Aires, suite au transfert de la compétence plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en juillet 2019.

Suite au lancement de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal en décembre 2020, il y a lieu de s'interroger sur l'opportunité de poursuivre cette procédure de révision.

Avec l'abandon de la procédure en cours, Le PLU actuel, approuvé par délibération du 13 octobre 2006, modifié le 14 janvier et le 17 mai 2010 restera applicable jusqu'à l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L5211-57

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-927 du 19 juillet 2019 portant modification des compétences de la communauté de communes Grand Orb,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-9,

VU la charte de gouvernance du 17 avril 2019 ;

Vu les délibérations du conseil municipal du 29 octobre 2015 qui prescrit la révision du PLU des Aires, et du 23 septembre 2020 qui donne son accord à la communauté de communes pour poursuivre la procédure,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2020 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou cartes communales en cours qui décide de poursuite de la procédure de révision du PLU des Aires,

VU la délibération du conseil communautaire du 7 octobre 2020 relative aux objectifs poursuivis par la révision du PLU des Aires, à savoir :

- Assurer un développement maîtrisé de la commune en matière de démographie, d'économie et de tourisme.
- Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement prévu et les capacités d'accueil, notamment en matière d'adduction d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.
- Conforter les polarités (village, hameaux) de la commune.
- Utiliser l'espace de façon économe.
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques, les nuisances.
- Préserver les activités agricoles existantes et potentielles.
- Préserver le cadre de vie et l'environnement.

- Assurer la protection du patrimoine.

VU la délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2020 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal,

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite, à travers le PLUi, construire, en collaboration avec chaque commune, un territoire attractif, compétitif et solidaire, respectueux de son environnement en s'appuyant sur son identité historique et son paysage unique conformément aux objectifs poursuivis et aux modalités de collaboration avec les communes, CONSIDERANT que le PLUi couvre toutes les communes du territoire, avec la volonté de mettre en valeur l'identité et les spécificités de chacune d'elles.

CONSIDERANT que la révision du PLU des Aires peut être abandonnée, le plan local d'urbanisme intercommunal permettant à terme de se doter d'un document permettant à la commune d'assurer un développement maîtrisé de son territoire en matière de démographie, d'économie et de tourisme, l'adéquation entre les besoins liés au développement et les capacités d'accueil ; la prise en compte des risques naturels et technologiques, des nuisances, la préservation des activités agricoles existantes et potentielles, du cadre de vie, de l'environnement, et la protection du patrimoine.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL PROCEDE AU VOTE ET DECIDE A L'UNANIMITE DE :

1/ donner un avis favorable à l'abandon de la procédure de révision du PLU des Aires

2/ donner son accord à la communauté de communes pour l'abandon de la procédure de révision du PLU des Aires lancée par délibération du 29 octobre 2015.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

## **2- Opposition aux orientations annoncées par le Gouvernement pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF :**

Monsieur le Maire expose :

CONSIDERANT que :

- les annonces faites au Président de la FNCOFOR par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires, en particulier :
  - o que l'ONF devra supprimer 95 ETP par an de 2021 à 2025,
  - o que les communes forestières devront trouver les modalités de paiement d'une contribution supplémentaire de 7,5 millions d'€ en 2023, 10 millions d'€ en 2024 et 10 millions en 2025 ;
- la réduction des effectifs de terrain de l'ONF, ne permet d'ores et déjà plus, ni l'application du régime forestier ni la garantie de la gestion durable des forêts sur plusieurs communes ;
- les communes rencontrent de plus en plus de difficultés de fonctionnement à l'heure où la dotation globale de fonctionnement diminue et où les communes ont été impactées par la crise sanitaire ;
- toutes les valeurs qu'apportent la forêt et la filière bois au regard de l'économie, de l'emploi local, de l'environnement, du changement climatique, de la biodiversité, du tourisme, de la chasse...
- les conclusions des rapports CATTELOT, du travail du Sénat de Mme LOISIER, de la mission interministérielle de 2019 et des propositions issues du Manifeste des Communes forestières en 2019, toujours restées sans réponse
- le très faible enjeu financier du fonctionnement réaliste de l'ONF au regard du budget de l'Etat et des enjeux de la forêt et de la filière bois en France

CONSIDERANT les discours tenus par les représentants de l'Etat :

- Emmanuel MACRON : « la forêt de part toutes ses ressources, mérite toute notre attention »
- Julien DENORMANDIE : « je ferai tout pour que la forêt soit reconnue à sa juste valeur, je suis un forestier »
- Bruno LE MAIRE : « en ce qui concerne le plan de relance, une part non négligeable devra être fléchée dans la filière forêt-bois »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE A L'UNANIMITE de s'opposer aux propositions qui sont purement et simplement inacceptables par les communes ;  
S'OPPOSE

- à la poursuite du fonctionnement actuel de l'ONF, dont le modèle de fonctionnement n'est plus crédible et doit donc être revu ;
- au principe de toute réduction des effectifs de terrain de l'ONF conduisant à une réduction des services de l'ONF auprès des communes
- au principe de payer plus pour toujours moins de services alors que les demandes des communes forestières d'évolution de ce service public, consignées dans le « Manifeste des Communes forestières » n'ont pas été considérées par l'Etat

DEMANDE que

- l'Etat redéfinisse enfin l'ambition politique qu'il se donne pour la mise en œuvre de sa politique nationale forestière ;
- l'Etat assume financièrement son rôle de garant de l'intérêt général des forêts ;
- l'Etat mette en place, avec les moyens afférents, et en s'appuyant sur les élus, un véritable service public qui serve à toutes les filières, qui serve pour la population et qui bénéficie au climat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

### 3- Vote des subventions aux associations :

Le Maire rappelle au conseil que dans le budget général 2021 dans le chapitre des subventions aux associations, une enveloppe de 5 500,00 € avait été prévue. Il propose la répartition suivante en précisant qu'il serait souhaitable de garder quelques crédits pour palier à un oubli ou une éventuelle demande au cours de l'année. A noter que les associations « Bout à Bout » « Choralys » « Comité de défense Violès-Cantemerles » et « Tai Chi Chuan des 2 rivières » ne souhaitent pas d'aides financières pour cette année mais pour certaines une aide matérielle en ayant accès à une salle communale dès que la situation sanitaire le permettra.

|   |         |   |                       |
|---|---------|---|-----------------------|
| ACCA (chasse)   | 400 €   | Pétanque Solid'Aires                                | 350 €                 |
| Association des Parents d'élèves de l'école des Aires | 500 €   | Les 4 A (Association d'aide aux animaux abandonnés) | 200 €                 |
| St Pierre de Rhèdes                                   | 150 €   | Pierres Sèches                                      | 150 €                 |
| Les Amis de St Michel                                 | 500 €   | Les Martins Pêcheurs                                | 100 €                 |
| Coopérative scolaire (voyages)                        | 2 000 € |   |                       |
|   |         |   | <b>TOTAL : 4350 €</b> |

Le Maire précise que les subventions seront versées à ces associations sous réserve que leurs bilans et budgets prévisionnels soient présentés en mairie.

Le conseil approuve cette répartition à l'unanimité des présents et représentés.

### Questions diverses :

- Projet de mise en place d'un forfait « forage » pour la facturation du service assainissement :

Certaines habitations situées sur la commune sont actuellement raccordées au réseau public d'assainissement tout en disposant d'une alimentation totale ou partielle en eau depuis un forage, une source, un puits, un cours d'eau, un dispositif de récupération des eaux de pluie,...

Ces habitations n'étant pas équipées d'un compteur volumétrique sur ces dispositifs d'alimentation en eau, il n'est pas possible de contrôler les volumes d'eau qui sont rejetés réellement dans le circuit de l'assainissement.

Or, il est légitime et équitable de faire participer tous les bénéficiaires aux coûts d'entretien et de fonctionnement du service public d'assainissement des eaux usées et non aux seuls utilisateurs du service d'alimentation en eau potable.

Le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu ces situations et précise à l'article R2224-19-4 que :

« Toute personne tenue de se raccorder au réseau d'assainissement et qui s'alimente en eau, totalement ou partiellement, à une source qui ne relève pas d'un service public doit en faire la déclaration à la mairie.

Dans le cas où l'usage de cette eau générerait le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement, la redevance d'assainissement collectif est calculée :

– soit par mesure directe au moyen de dispositifs de comptage posés et entretenus aux frais de l'usager et dont les relevés sont transmis au service d'assainissement dans les conditions fixées par l'autorité mentionnée au premier alinéa de l'article R. 2224-19-1 ;

– soit, en l'absence de dispositifs de comptage, de justification de la conformité des dispositifs de comptage à la réglementation ou de transmission des relevés, sur la base de critères permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé, définis par la même autorité et prenant en compte notamment la surface de l'habitation et du terrain, le nombre d'habitants, la durée du séjour. »

Par conséquent, le maire propose au conseil de réfléchir à instaurer une part forfaitaire sur la facture des abonnés concernés par cette situation. Le Conseil est favorable à cette démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.



Le Maire :

Michel GRANIER

